



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/41 du 12 juin 2024

**OBJET : CCAS - MAINTIEN A DOMICILE
MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-41-2024-DE
A.R. du 24/06/2024
Publié le 26/06/2024
Le Président

N°2024/41 du 12 juin 2024

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS - MAINTIEN A DOMICILE
MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n°2017/11 du Conseil d'Administration en date du 24 février 2017 modifiant le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile,

Vu la délibération n°2022/15 du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2022 relative à la révision des tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile au regard des dernières modifications intervenues,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter toutes les mises à jour du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale